

Séance du conseil municipal du 27 Mai 2015 (20h30)

Convocation adressée aux élus le 20 mai 2015.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, Mme MORICE Claire, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin, M. GERAULT Marc, M. PERCHARD Nicolas, Mme SACAZE Catherine, Mme LOUTELLIER Emilie, Mme BEAUFILS Laurence, M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : néant

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur GERAULT Marc

Pouvoir de vote : néant

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 Mai 2015

Ordre du jour de la séance :

- Revente fonds de commerce du bar/restaurant à Mme ORY (délibération décidant la revente, fixer le tarif, notaire chargé de l'acte notarié et délégation de signature à M. le Maire) ;
- Location du bar/restaurant à Mme ORY (délibération déterminant le loyer mensuel et désignant le notaire pour établir le bail commercial et délégation de signature à M. le Maire) ;
- Tarif des repas de cantine à la rentrée 2015/2016 (actuellement : ticket repas enfant : 3,36 € et adulte : 4,35 €) au 1/09/2015 le repas enfant sera facturé 2,58 € et le repas adulte 3,05 € par Restéco ;
- Devis FTPB pour le plan d'eau ;
- Divers ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Vente fonds de commerce bar/restaurant (2015-05-06)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2241-1,

L 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2015 décidant l'acquisition du fonds de commerce du bar/restaurant situé au 8 rue Madame de Sévigné à La Gravelle ;

Vu l'acte notarié d'acquisition de ce fonds de commerce en date du 13 avril 2015 ;

Considérant que Mme ORY Jocelyne, gérante de l'EURL Bar JO, a obtenu les financements nécessaires à la reprise d'activité du bar/restaurant à La Gravelle ;

DECIDE :

Article 1 :

La vente du fonds de commerce du bar/restaurant situé au 8 rue Madame de Sévigné à La Gravelle à l'EURL Bar JO (gérante Mme ORY née LAMOUR Jocelyne domiciliée à La Gravelle).

Ce fonds de commerce comprend des éléments incorporels énumérés dans l'acte notarié du 13 avril 2015 (tels que l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage attachés, le bénéfice de la licence 4, le droit au bail) et des éléments corporels (matériels, instruments, mobiliers, meublant ou non, acheté pour le fonds de commerce antérieurement à ce jour, les agencements et installations réalisés et financés par le vendeur).

Article 2 :

Que le prix de vente de ce fonds de commerce bar/restaurant est fixé à 15 000 €, (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

Article 3 :

De nommer maître GUILLERON Yannick, notaire à Loiron pour établir l'acte notarié.

Article 4 :

De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour cette vente.

Location murs du bar/restaurant au 8 rue Madame de Sévigné (2015-05-07)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015 décidant l'acquisition de la propriété sise au 8 rue Madame de Sévigné (partie habitation et partie bar/restaurant) ;

Considérant l'acquisition par l'EURL Bar JO (gérante : Mme ORY Jocelyne née LAMOUR) du fonds de commerce du bar/restaurant situé au 8 rue Madame de Sévigné à La Gravelle ;

Attendu qu'il est nécessaire de conclure un bail commercial pour la location des murs de la partie bar/restaurant de la propriété communale sise au 8 rue Madame de Sévigné ;

DECIDE :

Article 1 :

La location, par un bail commercial, à compter du 8 juin 2015, à l'EURL Bar JO (gérante : Mme ORY Jocelyne née LAMOUR) domiciliée au 4 rue de l'Oudon à La Gravelle, des murs du bar/restaurant situé au 8 rue Madame de Sévigné à La Gravelle.

La partie habitation de cette propriété ne sera pas incluse dans cette location.

Article 2 :

Que le loyer mensuel de ce bail commercial, d'une durée de 9 ans, est fixé à 320 € (le loyer ne sera pas assujéti à la TVA) ;

Article 3 :

D'inclure dans le bail de location une clause de révision annuelle du loyer selon la variation de l'indice I.L.C (indice des loyers commerciaux) ;

Article 4 :

De nommer Maître GUILLERON, notaire à Loiron pour établir le bail commercial.

Article 5 :

De donner délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

Tarif des repas de cantine rentrée scolaire 2015/2016 (2015-05-08)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 7 mai 2015, il a été décidé de conclure une convention de restauration avec Restéco pour la fourniture des repas de cantine, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Les repas de cantine seront facturés à la Commune : 2,58 € TTC/repas enfant et 3,05 € TTC/repas adulte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de ces repas, à compter du 1/09/2015, comme suit :

- ticket repas enfant : 2,70 €
- ticket repas adulte : 3,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention » décide qu'à compter du 1/09/2015 le tarif des repas de cantine sera le suivant :

- 2,70 € pour le ticket repas enfant ;
- 3,20 € pour le ticket repas adulte.

Travaux renforcement digues du plan d'eau communal (2015-05-09)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 7 mai 2015, 5 devis concernant les travaux de renforcement de la digue du plan d'eau communal avaient été soumis au conseil, à savoir :

- Entreprise VERON (24 775 € HT) - EUROVIA (29 150 € HT)
- PIGEON TP (33 400 € HT) - T.P.B Vitré (10 950 € HT)
- F.T.P.B St Pierre (15 955 € HT)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'après renseignements pris auprès de l'entreprise FTPB, à la demande des élus municipaux, il s'avère que l'enrochement préconisé est fiable et très fréquemment utilisé pour ce type de travaux, que les matériaux calcaires PH neutre utilisés n'auront aucune incidence sur les poissons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions » décide de confier les travaux de renforcement de la digue du plan d'eau à l'entreprise FTPB de St Pierre la Cour, dont le devis s'élève à 15 955 € HT (19 146 € TTC) et autorise M. le Maire à signer le devis.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Divers :

- Concernant les travaux à l'ancien terrain de bi-cross réalisés par le Syndicat de Bassin de l'Oudon, les sapins ont été enlevés, le chemin piétonnier est en cours. M. le Maire indique qu'il a été nécessaire de

déplacer l'entrée de ce terrain communal, les services du Conseil Général ont donné leur accord. Il a été demandé un devis à l'entreprise qui réalise les travaux actuellement (LEMEE TP) pour la réalisation d'un cheminement piétonnier entre la fin du terrain de bi-cross et la mare pédagogique, le devis s'élève à 1 118,30 € HT, le conseil municipal valide ce devis.

- Les élus sont informés que le samedi 30 mai à 11h aura lieu à La Gravelle la cérémonie de remise du prix « Orchidée » 2014 au Syndicat de Bassin de l'Oudon par Mayenne Nature Environnement pour les actions du Syndicat en faveur des zones humides, M. le Maire convie les élus à cette cérémonie.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'entreprise SECHE afin que les divers trous sur la voirie de la Voie Communale du Relais, du Chemin de Malabry soient bouchés.
- Il est fixé une réunion le jeudi 4 juin à 17h à la Mairie pour la réalisation du PEDT (projet éducatif et territorial), les enseignantes seront conviées à cette réunion.
- M. le Maire a donné lecture d'un courrier reçu de M. Mme HASLE qui demandent qu'une partie de leur terrain situé route de Ruillé le Gravelais, classé en zone « U » de la carte communale de 2005, le soit à nouveau dans la carte communale en cours de réalisation. Après un tour de table il s'avère qu'une majorité des élus soient favorable au classement en zone « C » constructible du terrain communal de La Cassée et du terrain au lieu-dit « Les Barres », une demande en ce sens va être faite auprès du cabinet TECAM qui réalise la révision de la carte communale.
- M. le Maire indique aux élus qu'il a vu avec l'agent en charge du nettoyage de la salle de réunion-cantine, celle-ci sera nettoyée le jeudi soir après le club et à la demande de M. le Maire uniquement.
- N'ayant pas eu de réponse de l'entreprise WTP pour la mise à disposition de sanitaires au terrain de football pour le fête des Ecoles, il sera demandé à LOXAM la location de toilettes.
- Les services de GROUPAMA ont répondu, le camion benne peut être utilisé par les élus pour les associations. Le camion benne est actuellement en panne et est au garage POLICE de Louvigné de Bais.
- Prochaine séance le 19 juin 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h15.

Signatures :

DEULOFEU Nicolas	FOUCHER Emilien	GEFFRARD Joseph
MORICE Claire	LOUVEL Frédéric	BODIN Thierry
LEMESLE Matthieu	BROSSARD Kévin	GERAULT Marc
PERCHARD Nicolas	SACAZE Catherine	LOUTELLIER Emilie
BEAUFILS Laurence	CHRETIEN Hervé	PIEAU Christian